

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 25/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BETA RENEWABLES FRANCE

25 QUAI PANHARD ET LEVASSOR
75013 Paris

Références : 2026-053
Code AIOT : 0005403241

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement BETA RENEWABLES FRANCE implanté - 21350 Marcellois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En octobre 2025, l'exploitant a retrouvé deux cadavres de Milans Royaux sous l'éolienne E4. A la suite de ce constat, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris le 12/12/2025. L'inspection a pour but de vérifier le bon arrêt du parc éolien.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BETA RENEWABLES FRANCE
- - 21350 Marcellois
- Code AIOT : 0005403241

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Marcellois est exploité par la société BETA RENEWABLES FRANCE sur la commune de Marcellois en Côte-d'Or. Il a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 7 août 2009 par le préfet de la Côte-d'Or et bénéficie du droit d'antériorité en application de l'article L. 513-1 de Code de l'environnement pour exploiter un parc de 6 éoliennes sur la commune de Marcellois.

Le parc est en service depuis le 20/01/2012. La hauteur des éoliennes est de 130 mètres et le diamètre rotor de 100 mètres. Chaque éolienne est d'une puissance nominale de 1,8MW pour un total de 10,8MW.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mesure corrective : arrêt temporaire du parc	AP de Mesures d'Urgence du 12/12/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	14 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Accès aux éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet
3	propreté	Arrêté Ministériel du 26/08/2021, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesure corrective : arrêt temporaire du parc

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 12/12/2025, article 2
Thème(s) : Autre, Mesure corrective : arrêt temporaire du parc
Prescription contrôlée : L'ensemble des six aérogénérateurs du parc éolien de Marcellois demeure à l'arrêt sur les périodes diurnes (une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher du soleil). En fonction de l'évolution des horaires du lever et du coucher du soleil au cours des différentes saisons, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs

de la mise en œuvre de la mise à l'arrêt des éoliennes du parc sur les périodes diurnes.

L'exploitant transmettra à l'inspection dans un délai de 2 jours après la notification du présent arrêté, les documents permettant de justifier la mise à l'arrêt des six aérogénérateurs.

Constats :

L'Inspection s'est rendue sur le parc éolien le 20/01/2026 à 14h25.

Elle a constaté une vitesse de rotation de l'ordre de 1/5e de tour par minute (ou un tour toutes les 5/6 minutes) pour les 6 éoliennes et a constaté que les éoliennes étaient en rotation libre avec mise en drapeau des pales.

La rotation lente des pales observée permet de limiter les contraintes mécaniques liées à un arrêt prolongé et de préserver l'intégrité de l'éolienne.

Le 29/10/2025, l'exploitant a envoyé un mail à l'inspection pour confirmer l'arrêt du parc éolien, entre 8h et 16h, sans spécifier les conditions d'arrêt.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifiera l'absence de production d'électricité sur les périodes diurnes et explicitera comment il respecte les plages horaires de fonctionnement au vu des différents horaires de lever et de coucher du soleil.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 14 jours

N° 2 : Accès aux éoliennes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13

Thème(s) : Autre, Accès aux éoliennes

Prescription contrôlée :

Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

Constats :

Les éoliennes E6 et E5 étaient fermées à clef. L'inspection n'a pas pu entrer dans les éoliennes E6 nommée "MCL 6" et E5 nommée "MCL5".

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2021, article 7
Thème(s) : Autre, propreté
Prescription contrôlée : [..] Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'inspection n'a pas constaté de déchets à proximité des éoliennes E6 et E5.
Type de suites proposées : Sans suite